

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS



Jeu concours Facebook



Mars 2017

Article 1 : Organisation

Jesuisunjeune.com, site web spécialisé dans les hébergements pour étudiants et jeunes actifs immatriculé au RCS 795 209 154 64000 Pau dont le siège social est situé au 4, Allée Catherine de Bourbon 64000 PAU (ci-après l'« Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/03/2017 au 07/03/2017 à 18h00 en partenariat avec la FUAJ (Fédération Unie des Auberges de Jeunesse). Cette opération est accessible exclusivement sur la page Facebook de l'organisatrice :

<https://www.facebook.com/jesuisun.e.jeune>

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent posséder un compte Facebook et être inscrit sur le site jesuisunjeune.com (inscription gratuite).

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/jesuisun.e.jeune>

Une question sera posée sur une publication Facebook le 01/03/2017. Les gagnants donneront la réponse dans les commentaires de cette même publication Facebook.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu est répartie comme suit :

• **1 lot d'une valeur totale de 289.20 €TTC, comprenant :**

- **Un séjour de 3 jours et 2 nuits en pension complète pour deux personnes au sein de l'auberge de jeunesse Hi Chamonix Mont-Blanc.**
- **Deux forfaits 2 jours Mont-Blanc « Unlimited »**

Ce séjour comprend :

- 2 nuits en chambre partagée à l'auberge de jeunesse Hi Chamonix Mont-Blanc selon dates et disponibilités ;
- Pension complète (du dîner le jour d'arrivée au pique-nique le jour du départ) ;
- Forfait remontées mécaniques 2 jours Mont-Blanc "Unlimited" Compagnie du Mont Blanc : Aiguille du Midi, Montenvers « Mer de Glace », les Planards, le Brévent, la Flégère, Lognan « Les grands Montets », la Vormaine et le Tour.

La Carte Adhérent Individuel à la FUAJ est offerte au gagnant et son accompagnant, carte adhésion obligatoire pour séjourner en Auberges de Jeunesse du réseau Hi.

Le joueur doit être inscrit sur jesuisunjeune.com La demande de carte d'adhésion partenaire est à faire directement sur le site [hifrance.org](http://www.hifrance.org) : <http://www.hifrance.org/adherer-la-fuaj>

Le séjour devra se dérouler entre le 24/04/2017 et le décembre 09/05/2017 (départ au plus tard le 09/05/2017) nominatif, non remboursable, non échangeable.

Ce lot ne comprend pas : le(s) transport(s) pour se rendre à l'Auberge de Jeunesse, la taxe de séjour, les consommations personnelles.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, un tirage au sort sera réalisé le 07/03/2017 à 18h.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Un seul commentaire sera tiré au sort parmi tous ceux publiés sous la publication postée le 01/03/2017 sur la page Facebook de l'organisateur. Pour que le commentaire soit valide, le gagnant doit avoir partagé la publication sur son compte Facebook et avoir nommé sous la publication la personne avec laquelle il souhaiterait partir.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera contacté dans les commentaires Facebook puis invité à communiquer ses coordonnées par message privé Facebook.

Article 7 : Remise des lots

Le bon de réservation pour le séjour sera envoyé par courriel à l'adresse e-mail envoyé en Message Privé par les gagnants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les

informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.